

Résolution ICC-ASP/5/Res.5

Adoptée par consensus à la neuvième séance plénière, le 1^{er} février 2007

ICC-ASP/5/Res.5

Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, du Procureur et des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale: amendement au paragraphe 27 du dispositif de la résolution ICC-ASP/3/Res.6

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant le paragraphe 11 du dispositif de la résolution ICC-ASP/1/Res.3 du 9 septembre 2002, par laquelle l'Assemblée est convenue qu'elle réexaminerait les modalités de l'élection des juges à l'occasion des élections futures afin d'y apporter les modifications qu'elle pourrait juger appropriées,

Rappelant en outre le paragraphe 27 du dispositif de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 du 10 septembre 2004, relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale,

Décide de modifier l'alinéa a) du paragraphe 27 du dispositif de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 du 10 septembre 2004 en ajoutant le membre de phrase suivant à la fin dudit alinéa:

«à moins que le Bureau n'en décide autrement après avoir consulté la Cour».